CONSEIL MUNICIPAL : séance du jeudi 25 février 2021

Présents: Dominique RORY, Anthony BRETHONNIER, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Claire

CHAZELLE, Arnaud CHEYLUS, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,

Excusés: Jean-Luc OBLETTE, Françoise TEISSIER

<u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud CHEYLUS <u>Date de convocation</u> : 22 février 2021

Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2020, à l'unanimité des présents.

Présentation des comptes 2020

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des comptes 2020.

Les comptes de gestion n'étant pas encore disponibles, le vote est reporté à date ultérieure.

Taux d'imposition de la commune

Monsieur le Maire déclare qu'en 2021, un changement est à prévoir sur les taux communaux. En effet, les taxes d'habitation ne seront plus perçues par les communes sauf pour les résidences secondaires. La commune ne délibérera plus sur les taux de taxe d'habitation.

En compensation de la perte des recettes de la taxe d'habitation, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière « bâti ».

Le Conseil municipal devra voter un taux égal à la somme des taux communaux et départementaux (respectivement 12,4% et 15,3% en 2020).

De plus, il note que les préfectures proposent d'utiliser un levier de fiscalité supplémentaire en instaurant une taxe sur les logements vacants.

Le Conseil municipal ne souhaite pas mettre en place une nouvelle taxe, et votera les taux d'imposition en même temps que le budget primitif.

Approbation du changement de statut du syndicat mixte des eaux de la Bombarde : délibération n° 2021/01

Monsieur le Maire note la nécessité d'approuver la modification des statuts du syndicat de la Bombarde afin de prendre en compte les conséquences de l'arrêté N°428/2020 du 16/12/20 portant retrait de Loire Forez Agglomération du syndicat mixte des eaux de la Bombarde.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts du syndicat mixte des eaux de la Bombarde portant modification des statuts
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le changement de statut est approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation du changement de statut de la Communauté de commune de Forez Est : délibération n° 2021/02

Le Maire présente le projet de changement des statuts de la Communauté de commune de Forez Est, changement rendu nécessaire par :

- Les dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,
- Le départ de la Communauté de commune des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux depuis le 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision approuvée à l'unanimité des présents.

Approbation du changement de statut du SMRBV : délibération n° 2021/03

Le Maire présente au Conseil municipal les changements opérés sur les statuts du syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest

Les statuts sont présentés avec les modifications apportées par la Sous-préfecture concernant l'article sur la suppression de la mention de proportionnalité dans les ressources du SMRBV (bases fixes) et les modifications du nombre de délégués pour la Commune Nouvelle de Vézelin-sur-Loire, soit 1 délégué au lieu de 2, portant le nombre total de délégués du SMRBV à 18.

Le montant demandé aux communes membres au titre de leur contribution sera calculé sur la base de la part des recettes attribuées à chaque commune membre en 2011 pour le nucléaire et 2016 pour l'hydraulique induites par l'usine hydraulique de Commelle-Vernay et par les centrales nucléaires situées à l'aval du Barrage (Saint Laurent Nouan, Chinon l'Avoine, Dampierre en Burly et Belleville sur Loire) Le montant maximum demandé aux collectivités ne peut pas aller au-delà de 20% des sommes de base. Ce taux est fixé par délibération annuellement.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de changement de statut du syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Décision approuvée à l'unanimité des présents.

Adoption de la convention relative à la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme de la Communauté de commune Forez-Est : délibération n° 2021/04

Monsieur Le Maire propose d'adopter la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d' d'urbanisme de la Communauté de commune Forez-Est.

En effet, la convention signée auparavant est caduque du fait du renouvellement du bureau communautaire.

La convention proposée a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est;
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- CONFIRME sa volonté de confier l'instruction des ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est
- APPROUVE les termes de la convention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Demande de subvention pour le renouvellement du parc d'éclairage public de la commune : délibérations n° 2021/05, 06 et 07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement des lanternes du bourg.

Dans le lotissement communal les infrastructures présentes sont des lampes au mercure qui ne sont plus commercialisées depuis 2015, et, pour le reste de la commune, les installations sont munies d'ampoules à sodium très énergivores.

Il est possible de financer pour partie le coût, 98 175.11 € HT, du changement des ces installations, par des subventions.

Le Maire propose de solliciter

- l'aide du SIEL,
- l'aide de l'Etat, à travers la DSIL,
- l'aide de l'Etat, à travers la DETR

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition et sollicite ces aides
- Décide d'amortir comptablement le fonds de concours du SIEL en 15 années Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents

Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe DETR et DSIL : délibération n° 2021/08 et 09

Suite à l'avis de l'architecte conseil du département de la Loire, qui a donné des perspectives pour le bâti de la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux prévus pour 2021 dans le bâtiment de l'école :

- Rénovation de l'appartement 2 : isolation, plomberie, électricité, sols, salle de bain, wc.
- Changements des volets du premier étage
- Remise en état des communs côté appartement 2 : déplacement tableau électrique, montée d'escalier, paliers

Pour le financement de ces travaux, dont le montant total prévisionnel s'élève à 67 205.74 € HT, une aide de l'Etat au titre de l'enveloppe DETR et DSIL est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et sollicite l'aide de l'Etat au titre de l'enveloppe DETR et DSIL.

Modification des provisions pour charges de l'îlot communal : délibération n° 2021/10 En raison de l'augmentation des coûts du chauffage au gaz, il est décidé à compter du 01 er avril 2021 d'augmenter les montants des provisions mensuelles pour charges des logements municipaux sis à l'îlot communal.

Les provisions pour charges seront donc fixées comme suit :

- Appartement n° 1 : 100,00 €;
- Appartement n° 2 : 110,00 €;
- Appartement n° 3 : 160,00 €
- Appartement n° 5: 90,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : délibération n° 2021/11

Les heures supplémentaires peuvent donner lieu soit à récupération, soit à paiement.

Monsieur le maire expose qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le paiement de ces heures lorsqu'elles ne peuvent être récupérées.

Le nombre des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Le montant de l'indemnisation est déterminé en application des articles 7 et 8 du décret du 14 janvier 2002.

La liste des emplois pour les agents publics de catégorie B et C (de la filière administrative et/ou de la filière technique) dont les fonctions ou missions impliquent, le cas échéant, la réalisation effective d'heures supplémentaires est limitativement la suivante :

- Nettoyage des bassins, de la plage et des locaux de la piscine

Décision adoptée à l'unanimité

Questions diverses

M Boutet présente un rapide compte rendu de la formation pour la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Il demande à être contacter pour chaque signalement, et qu'il fera le relais entre la population et l'ARS.

Il fait passer aux conseillers des photos pour pouvoir identifier cette plante.